



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques : industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus : Mairie
Téléphone : 04 74 61 85 68
Télécopie : 04 74 61 63 81
Adresse postale : 264, route de Port Galland
01800 Saint Jean de Niose
Mail : mairie.stjean@wanadoo.fr
Site Internet : www.mairiesaintjeandeniose.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

La sécurité des habitants de **Saint Jean de Niose** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des quatre risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce **DICRIM** ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie quelques fois capricieuse tels que orages violents, vent violent, canicule, dont nous fait part régulièrement la Météo Nationale.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.



Inondation de 1990

SITUATION

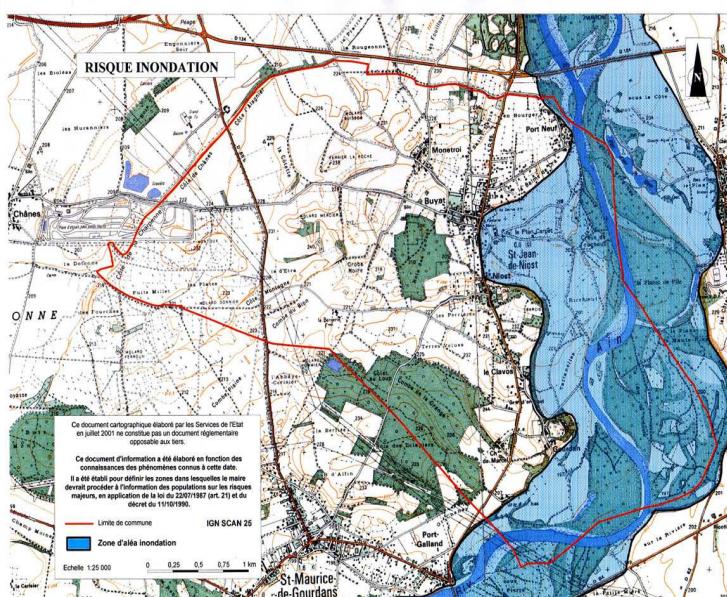
La commune de **Saint Jean de Niost** est concernée par le débordement de la rivière d'Ain que les barrages en amont ne permettent pas toujours d'écrêter. La dernière crue date de 1990. Les débits de crues variant selon l'endroit ou l'on se situe sont en moyenne de 1700 m³/S pour la crue décennale et 2800 m³/S pour la crue centennale.

La plus forte crue historique connue remonte à février 1957 avec un débit de 2300 m³/S au Pont de Chazey.

La crue de février 1999 était de 1650 m³/S et celle de 1990 de 1910 m³/S

Pour la commune, le risque d'inondation n'a toutefois pas d'incidence majeure pour la population et les biens.

Carte d'aléa d'inondation



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte d'inondation



Mettez vous à l'abri et si possible montez à l'étage



Ecoutez la radio :
France inter : 162 KHZ ou
99,8 MHZ



Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Mesures prises dans le commune :

- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI**) approuvé par le Préfet le 7/02/2001
- **Prise en compte** des zones inondables dans les documents d'urbanisme
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie.

ALERTE

La rivière d'Ain débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.

Chauffez dès que possible.



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.



Barrage de VOUGLANS

SITUATION

La commune de **Saint Jean de Niost** est principalement concernée par le risque de rupture du barrage de VOUGLANS situé sur l'Ain, affluent du Rhône.

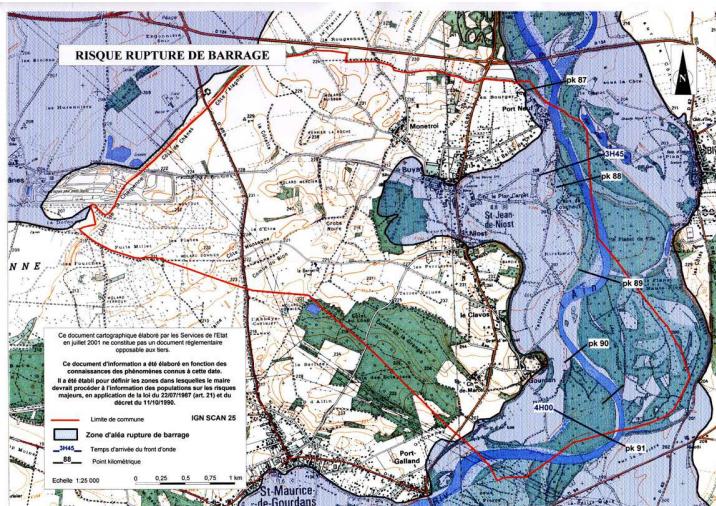
Ce barrage de type voûte à double courbure a une hauteur de 103 M, une longueur de crête de 427 M, d'une capacité de retenue de 600 millions de M3. Il a été mis en eau en 1968, créant ainsi la 3ème plus grande retenue de France. Le lac qu'il crée s'étend sur 35 KM.

Le barrage est régulièrement contrôlé par la DRIRE de Franche Comté.

Le calcul des zones submersibles prend en compte une longueur de 278,5 KM de vallée, du barrage jusqu'à l'agglomération de CRUAS sur le RHONE.

En cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage (risque quasi nul), le temps d'arrivée de l'onde de submersion à **Saint Jean de Niost** serait d'environ 3 heures et 45 minutes et la surélévation maximale du plan d'eau initial serait d'environ de 13 mètres.

Carte des zones submersibles à Saint Jean de Niost



MESURES PRISES

- **Etudes multiples** (géologiques et dangers) réalisées avant la construction du barrage,
- **Surveillance et contrôles** pendant la construction du barrage
- **Visites et surveillance régulières** de l'ouvrage par l'exploitant et les services de l'Etat
- **Règlementation** de l'aménagement dans les zones les plus exposées.
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).
- **Plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux

DES LE SIGNE D'ALERTE :

- Gagner immédiatement les points les plus élevés
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement

A LA FIN DE L'ALERTE

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



Ecoutez la radio :
France inter : 162
KHZ ou 99,8 MHZ



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Mettez vous à l'abri, fuyez littéralement la zone de danger et montez sur les hauteurs les plus proches



RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT SOUTERRAIN

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liés à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

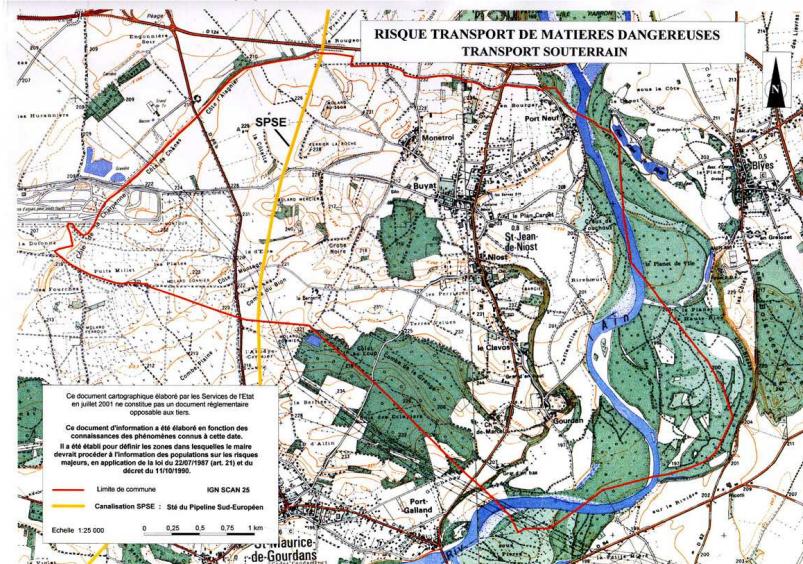


SITUATION

La Société du Pipeline Sud-Européen (SPSE) assure l'approvisionnement des raffineries et d'une plate-forme pétrochimique sur l'axe Fos-Karlsruhe (769 km) réparties sur 3 pays (France-Suisse-Allemagne). Le transport actuel, de l'ordre de 23 millions de tonnes par an, représente en "tonnes.kilomètres" plus de 30 % du transport de pétrole brut par pipeline en Europe

La commune de Saint Jean de Niost est traversée à l'ouest par l'un de ces pipelines.

Tracé du pipeline



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Si vous êtes témoin donnez l'alerte (18 ou 17)



Ne téléphonez pas sauf pour donner l'alerte



Mettez vous à l'abri, restez chez vous, fermez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations



Ecoutez la radio : France inter : 162 KHZ ou 99,8 MHZ

MESURES PRISES

- **Règlementation** portant sur la construction des pipelines
- **Surveillance** régulière par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et par les agents de l'administration.
- **Servitudes** liées au risque TMD prises en compte dans les documents d'urbanisme
- **Etablissement de plans de secours** spécialisés

ALERTE

- Si vous êtes témoin, donner l'alerte (18 pompiers, 17 Gendarmerie)
- si le nuage vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent et se mettre à l'abri (confinement).
- Si vous entendez la sirène, se mettre à l'abri, obstruer toutes les entrées d'air, ne pas fumer, ne pas téléphoner.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement
- **Si l'ordre d'évacuation est lancé :**
 - rassembler un minimum d'affaires personnelles
 - prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier
 - couper gaz et électricité
 - suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur
 - fermer à clé portes et fenêtres
 - se diriger avec calme au point de rassemblement donné.



LE RISQUE NUCLEAIRE

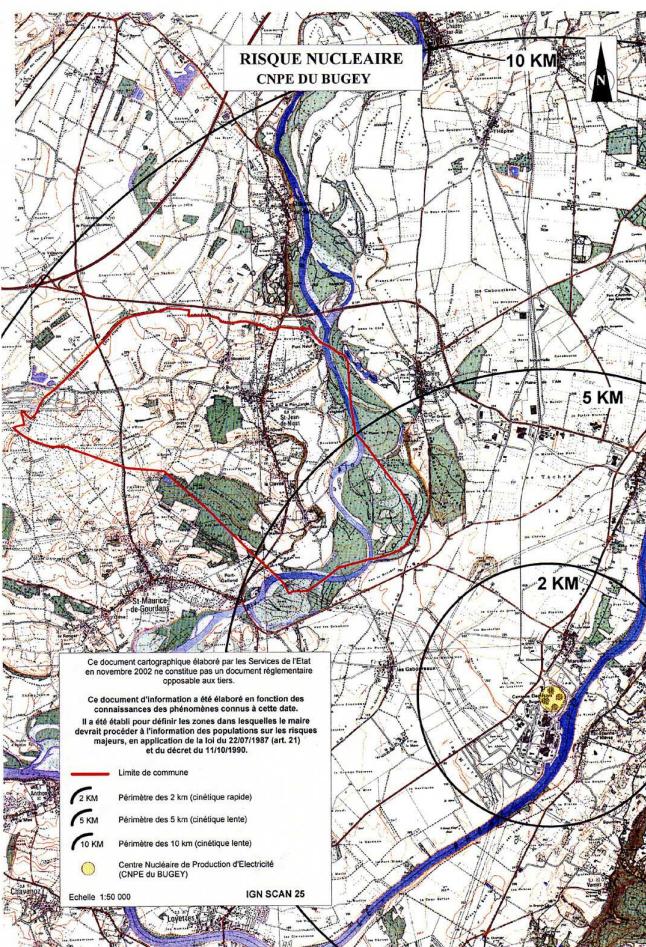
Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un évènement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de matières radioactives dans l'environnement. Il n'y a jamais eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est extrêmement faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.



Centrale du Bugey

SITUATION

La commune de **Saint Jean de Niost** est soumise au risque nucléaire du fait de l'implantation à 6,5 km environ, du Centre de Production d'Electricité (**CNPE**) du Bugey .Le CNPE est situé sur le territoire de la commune de Saint Vulbas, département de l'Ain, à 35 km à l'est de Lyon. Il est implanté sur la rive droite du Rhône est ouvert depuis 1965 et occupe environ 120 hectares. Notre commune est concernée par le périmètre de sécurité de 10 km.



MESURES PRISES :

- **Plan d'Urgence Interne (PUI)** réalisé par le chef d'établissement.
- **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** réalisé par le Préfet, approuvé le 23/11/95.
- **Contrôle permanent** des installations par les Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (**DRIRE**).
- **Surveillance de l'environnement** par l'office contre les rayonnements ionisants (**OPRI**)
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**).
- **Campagne de distribution de pastilles d'iode** auprès de la population depuis 2001, renouvelable tous les 5 ans.

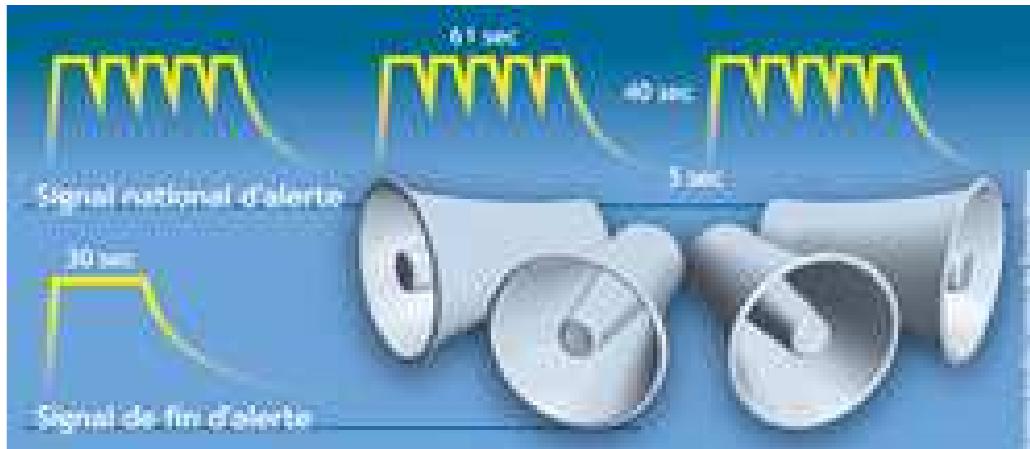
ALERTE

- Se mettre à l'abri immédiatement dans le local clos le plus proche, colmater toutes les entrées d'air.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- Ne pas cueillir fruits et légumes du jardin
- Rester à l'écoute de la radio
- Les pastilles d'iode ne doivent être prises que sur ordre du Préfet.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, se munir d'un transistor, de vêtements chauds, des médicaments indispensables des papiers personnels et d'un peu d'argent.

LA FIN DE L'ALERTE

Permet le retour à la vie normale. Elle peut être assortie de recommandations pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient pu être exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.

LE SIGNAL D'ALERTE



Les signaux ont été définis par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte. Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (+/- 10 Hz) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.

Si vous entendez le signal de la sirène.... METTEZ VOUS A L'ABRI

ECOUTEZ LA RADIO : - France Info : 103.4 MHz
- France Inter : 162 kHz ou 99.8 MHz

LES BONS REFLEXES

RISQUE INONDATION



Fermez les portes, fenêtres, aérations



Coupez électricité et gaz



Montez immédiatement dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Coupez
électricité et
gaz



Gagnez
immédiatement
les hauteurs



Montez
immédiatement
dans les étages



Ecoutez la
radio



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes pour
les secours

RISQUE TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



Enfermez vous
dans un
bâtiment



Ni flamme ni
cigarette



Ecoutez la
radio



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes pour
les secours

RISQUE NUCLEAIRE



Enfermez vous
dans un
bâtiment



colmatez les
fenêtres et
aérations



Ecoutez la
radio



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne téléphonez
pas, libérez
les lignes pour
les secours